

## DECISION DU PRESIDENT.CA 092-2020

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu la d lib ration CA003-2020 du 17 f vrier 2020 relative   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu la d lib ration CA015-2020 du 12 mars 2020 portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident ;**  
**Vu l'arr t  n  2020-007 du 13 mars 2020 portant d l gation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la d cision**            Demande d'adh sion de la Pr sidence

**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

- d'approuver l'adh sion   l'Association R seau des services Universitaires de P dagogie (RESUP) pour l'ann e 2020.

*Par d l gation et pour signature,*  
*Le Directeur G n ral des Services*  
**Olivier HUISMAN**  
**Sign **

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive. La juridiction administrative peut  tre saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 all e de l' le-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais  galement par l'application « T l recours Citoyen » accessible   partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 16 juillet 2020**

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction :</i> <b>Services centraux</b>	
<i>Date de validation par la DAF :</i>		<b>Cabinet du Président</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>
Adhésion au Réseau des SUP 2020	100 €	900101	Adhésion de Nathalie Debski – VP Transformation Pédagogique - 2020

Cher.e. collègue,  
Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas reçu votre cotisation pour l'adhésion au réseau des SUP pour l'année 2020. Merci de ne pas tenir compte de cette relance si votre adhésion a déjà été réalisée.

DENOMINATION	Montant TTC
<b>Cotisation annuelle d'adhésion à l'Association Réseau des Services Universitaires de Pédagogie</b>  <b>pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020</b>	<b>100 €</b>
<b>Soit : Cent euros</b> <i>En franchise de TVA (en application de l'article 293 du Code général des Impôts)</i>	

**Paiement à effectuer par chèque libellé à  
« Association Réseau des SUP » et à adresser à :**

Ophélie CARRERAS  
Trésorière de l'Association Réseau des SUP  
ASSOCIATION RESEAU DES SUP  
218 avenue Victor Capoul  
32600 Pujaudran

**Ou par virement bancaire selon les coordonnées ci-dessous :**

Titulaire du compte : Réseau des Services Universitaires de Pédagogie – AMUE – 103 boulevard Saint-Michel – 75005 PARIS						
Domiciliation : CAISSE DE CREDIT MUTUEL TOULOUSE ESQUIROL – 19, rue de Metz – 31000 TOULOUSE - FRANCE						
Devise Compte en EUR (EURO)						
Relevé d'Identité Bancaire						
RIB	Banque		Guichet		N° de compte	
	1027		02205		00020844701	
IBAN	FR76	1027	8022	0500	0208	4470
BIC	CMCIFR2A					

**Contact**

Nathalie Issenmann, Présidente  
33 (0) 6 33 27 35 81  
nathalie.issenmann@univ-lorraine.fr

Ophélie CARRERAS, Trésorière  
33 (0) 5 61 00 91 13  
ophelie.carreras@univ-toulouse.fr

La Trésorière de l'Association,



Ophélie CARRERAS